

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD  
MRC DRUMMONDVILLE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Durham-Sud, tenue le 7 juillet 2025, à 19h, à la salle des loisirs sise au 130 rue Principale.**

Sont présents :

Monsieur le conseiller Patrice Godin  
Madame la conseillère Ginette Laliberté  
Monsieur le conseiller Yvan Courchesne  
Madame la conseillère Karine Trahan

Sont absents :

Madame la mairesse Sylvie Laval  
Monsieur le conseiller Bernard Martel

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Hilarius Peter, maire suppléant.

Est également présent, monsieur Dominic Alexandre, directeur général et greffier-trésorier.

---

**2025-07-179 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu d'ouvrir cette séance à 19h02.

Adoptée

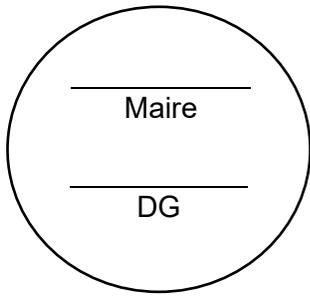
**2025-07-180 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 4.1 Approbation des comptes à payer
  - 4.2 Autorisation d'accès technicienne comptable
  - 4.3 Confirmation d'embauche d'un manœuvre général stagiaire
  - 4.4 Travaux informatiques
  - 4.5 Logiciel CIM ajout d'un module comptable gestion des bons de commandes
  - 4.6 Travaux comptabilité conciliation
  - 4.7 Approbation de l'entente de fin de bail
  - 4.8 Approbation soumission Bell Canada
  - 4.9 Programme TECQ 2024-2028
- 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 5.1 Rapport du mois de juin Service des Incendies
  - 5.2 Motion – règlement 326 interdiction de stationner
  - 5.3 Dépôt du projet de règlement 326 interdiction de stationner
- 6. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**
  - 6.1 Rapport du mois de juin responsable des travaux publics
  - 6.2 Autorisation de travaux de raccordement rue Clément
  - 6.3 Autorisation des travaux de remplacement thermopompe Hôtel-de-Ville
  - 6.4 Achat et installation d'une flèche de signalisation sur camion
  - 6.5 Autorisation de paiement - travaux d'urgence
  - 6.6 Résolution modificative surveillance de chantier projet Trottoirs
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1 Autorisation de travaux au puits municipal
  - 7.2 Contrat Aquatech
  - 7.3 Motion – règlement 325 relatif à l'installation et l'entretien systèmes de désinfection UV
  - 7.4 Dépôt du projet de règlement 325 relatif à l'installation et l'entretien systèmes de désinfection UV
- 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 8.1 Dépôt de projet Fonds Régions et Ruralité volet Coopération intermunicipale
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
  - 9.1 Autorisation de travaux électriques à l'Espace Loisirs
  - 9.2 Autorisation d'achat de peinture pour la patinoire
- 10. COMMUNICATIONS DIVERSES**
  - 10.1 Lettre d'appui Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt
- 11. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS**
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD  
MRC DRUMMONDVILLE**

**2025-07-181 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 Adoption du procès-verbal du 2 juin 2025.**

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu,

Que le procès-verbal du mois du 2 juin 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**2025-07-182 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**4.1 Approbation des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

D'adopter la liste des comptes du mois de juin 2025 et remise aux membres du Conseil municipal :

Comptes du mois de juin 2025 à payer : 133 029.31 \$

Comptes du mois de juin 2025 payés : 67 239.76 \$

**Total des dépenses de juin 2025 : 200 269.07 \$**

Adoptée

**2025-07-183 4.2 Autorisation d'accès technicienne comptable**

Considérant l'embauche de madame Camille Gélinas-Bernier à titre de technicienne comptable ;

Considérant que madame Gélinas-Bernier doit procéder aux paiements des factures et comptes fournisseurs de la Municipalité ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

D'autoriser l'accès au compte Desjardins via la plateforme AccesD de la Municipalité, afin de procéder aux paiements des fournisseurs ;

D'autoriser madame Gélinas-Bernier de procéder à l'envoi des fichiers pour le paiement des salaires et des fournisseurs ;

Adoptée

**2025-07-184 4.3 Confirmation d'embauche d'un stagiaire comme manœuvre général**

Considérant que nous avons eu la confirmation d'une subvention d'Emploi d'Été Canada au montant total de 1 932 \$ ;

Considérant que le poste de stagiaire comme manœuvre général a été affiché ;

Considérant que nous avons procédé à l'embauche de monsieur Théo Courchesne ;

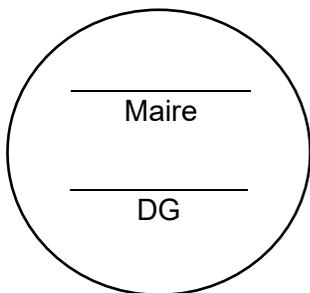
Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

De confirmer l'embauche de monsieur Théo Courchesne comme manœuvre général stagiaire à la Municipalité de Durham-Sud.

Adoptée

**2025-07-185 4.4 travaux informatiques**

Considérant que nous avons changé de fournisseur de services informatiques ;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD  
MRC DRUMMONDVILLE**

Considérant que l'organisation du serveur de la Municipalité n'avait pas été configuré de manière optimale ;

Considérant que nous devons procéder à une modification du serveur informatique pour le rendre plus sécuritaire à l'égard des informations que nous détenons à propos de nos citoyens ;

Considérant qu'il est primordial d'assurer la sécurité de nos systèmes informatiques ;

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu

D'autoriser les travaux informatiques effectués par Kreasoft Inc. au montant de 1 762.38 \$ + taxes ;

De payer les travaux à partir du compte associé ;

Adoptée

**2025-07-186 4.5 Logiciel CIM ajout module de gestion des bons de commandes**

Considérant que la municipalité souhaite améliorer le suivi administratif et budgétaire de ses achats et dépenses ;

Considérant qu'il est essentiel de renforcer le contrôle interne en matière de gestion des achats et de bons de commande ;

Considérant que l'ajout d'un module comptable permettrait de centraliser et de structurer les processus de réquisitions et d'approbation des achats ;

Considérant que le fournisseur du système comptable CIM offre un module complémentaire permettant cette fonctionnalité ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De procéder à l'achat du module gestion des bons de commandes au montant de 1 145 \$ + taxes ;

La soumission comprend l'installation du module et une heure de formation ;

Le paiement sera effectué à partir du compte associé ;

Adoptée

**2025-07-187 4.6 Travaux comptabilité CIM**

Considérant que la conciliation bancaire est un élément essentiel du contrôle interne en matière de gestion financière municipale;

Considérant que la conciliation mensuelle des comptes bancaires permet de valider l'exactitude des écritures comptables inscrites aux livres de la municipalité;

Considérant que cette pratique contribue à la détection rapide d'erreurs, d'omissions ou de transactions inhabituelles;

Considérant que la conciliation bancaire régulière est une exigence de bonne gouvernance et constitue une pratique recommandée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que l'absence ou le retard dans la réalisation des conciliations bancaires pourrait compromettre la fiabilité de l'information financière de la municipalité;

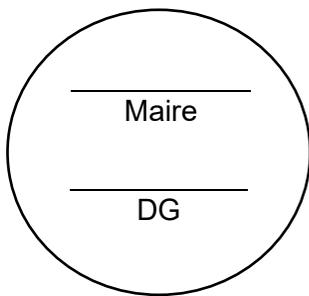
Considérant que les vérificateurs externes s'attendent à ce que les conciliations bancaires soient complétées mensuellement et soient disponibles à des fins de vérification;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

De demander à CIM de procéder aux conciliations bancaires du mois de janvier 2025 au mois de mai 2025 au coût de 1 920 \$ + taxes ;

Le paiement sera effectué à partir du compte associé ;

Adoptée



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD  
MRC DRUMMONDVILLE**

**2025-07-188 4.7 Approbation de l'entente de fin de bail**

Considérant qu'à la suite d'une inspection de l'assureur de la Municipalité les appartements au-dessus du garage municipal étaient considérés comme inassurables ;

Considérant que nous avons une locataire qui refusait de quitter les lieux ;

Considérant que nous avons dû faire appel à une firme d'avocats afin d'obtenir une entente avec la locataire ;

Considérant qu'une entente entre la Municipalité et la locataire du 74, rue de l'Hôtel-de-Ville est intervenue le 3 juin 2025 ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

D'entériner l'entente de fin de bail intervenue entre la locataire du 74, rue de l'Hôtel-de-Ville et la Municipalité de Durham-Sud en date du 3 juin 2025 ;

Adoptée

**2025-07-189 4.8 Approbation soumissions Bell Canada**

Considérant que nous utilisons l'internet fourni par le Centre de Service Scolaire des Chênes ;

Considérant que le coût d'utilisation de l'internet du Centre de Service Scolaire des Chênes est onéreux ;

Considérant la soumission reçue de Bell Canada pour le service Fibe, incluant la téléphonie et l'internet ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

D'accepter les soumissions de Bell Canada ;

De permettre à Dominic Alexandre, directeur général et greffier-trésorier de conclure l'entente de 36 mois.

Adoptée

**2025-07-190 4.9 Programme TECQ 2024-2028**

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

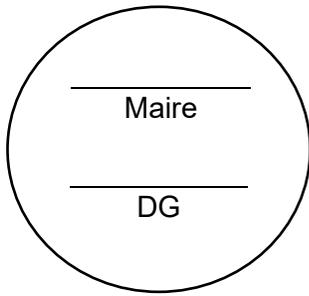
Attendu que la Municipalité de Durham-Sud doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD  
MRC DRUMMONDVILLE**

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

Que la Municipalité autorise monsieur Dominic Alexandre, directeur général et greffier-trésorier à signer tout document, toute entente, procéder aux mises à jour du programme, lorsque nécessaire ;

## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **5.1 Rapport du directeur service incendie du mois de juin 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le Conseil le rapport du directeur du service incendie du mois de juin 2025.

Le Conseil en a été informé.

### **2025-07-191 5.2 Motion – règlement 326 – Interdiction de stationner**

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

Qu'un avis de motion est déposé par monsieur Patrice Godin du règlement numéro 326 – Interdiction de stationner.

Adoptée

### **2025-07-192 5.3 Dépôt – règlement 326 – Interdiction de stationner**

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la sécurité, la fluidité de la circulation et l'entretien adéquat de la voie publique ;

Attendu que lorsqu'il y a des véhicules stationnés sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, en face du bureau de poste, les véhicules d'urgence, de déneigement et les véhicules pour l'enlèvement des matières résiduelles ne peuvent pas passer ;

Attendu que l'article 626 du Code de la sécurité routière permet à une municipalité de réglementer le stationnement sur son territoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Municipalité de Durham-Sud décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 — OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à interdire le stationnement de tout véhicule devant le 175 rue de l'Hôtel-de-Ville à Durham-Sud.

#### **ARTICLE 2 — INTERDICTION GÉNÉRALE**

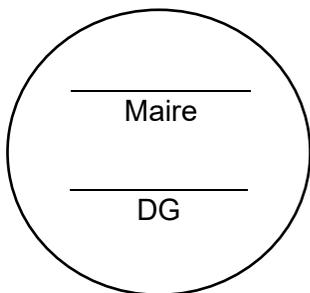
Il est interdit de stationner un véhicule là où le marquage sur la chaussée indique un emplacement interdisant le stationnement entre 8 h et 17 h, du lundi au vendredi.

#### **ARTICLE 3 — EXCEPTIONS**

Sont exclus de l'application du présent règlement :

- Les véhicules d'urgence
- Les véhicules des services publics
- Les véhicules municipaux affectés à l'entretien des rues.

#### **ARTICLE 4 — SIGNALISATION**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD  
MRC DRUMMONDVILLE**

La signalisation appropriée conforme aux normes du ministère des Transports du Québec sera installée aux endroits jugés nécessaires par la Municipalité pour indiquer l'interdiction.

**ARTICLE 5 — INFRACTIONS ET SANCTIONS**

Toute personne contrevenant au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinquante dollars (50.00 \$) pour chaque jour.

**ARTICLE 6 — ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, après son adoption et publication.

Avis de motion : 7 juillet 2025

Adoption du projet de règlement : 7 juillet 2025

Adoption du règlement : 11 août 2025

Entrée en vigueur : 12 août 2025

Avis public entrée en vigueur : 12 août 2025

**6. TRAVAUX PUBLICS**

**6.1 Rapport du responsable des travaux publics du mois de juin 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le Conseil le rapport du responsable des travaux publics du mois de juin 2025.

Le Conseil en a été informé.

**2025-07-193 6.2 Autorisation de travaux de raccordement rue Clément**

Considérant l'absence de règlement à Durham-Sud lors de branchement à l'aqueduc et des coûts inhérents à un tel branchement ;

Considérant la présence de roc dans ce secteur ;

Considérant les nombreuses modifications au plan de lotissement au cours des années ;

Considérant la subdivision possible et conforme d'une propriété permettant ainsi d'ajouter une nouvelle résidence sise au 188, rue Clément ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

D'approuver les travaux de raccordement qui seront effectués par Excavation Tourville au 180 rue Clément ;

De payer les travaux au coût de 8 495 \$ plus taxes ;

Le paiement sera effectué à partir du compte associé ;

Adoptée

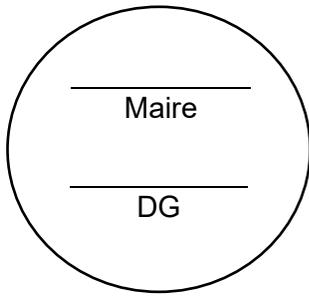
**2025-07-194 6.3 Autorisation de travaux de remplacement de la thermopompe Hôtel-de-Ville**

Considérant que l'achat et l'installation de la thermopompe installée à l'Hôtel-de-Ville remonte à plus de vingt ans ;

Considérant qu'il n'y a plus de pièce pour réparer cet équipement ;

Considérant que l'équipement ne transfère plus de la climatisation vers le chauffage et vice versa, de manière automatique et qu'il est nécessaire d'avoir recours à un technicien pour changer le mode de fonctionnement ;

Considérant une possible subvention d'Hydro-Québec via le programme OSE 5.0 dont le montant reste à déterminer par Hydro-Québec, mais selon nos calculs devraient se situer autour de 5 000 \$ ;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD  
MRC DRUMMONDVILLE**

Considérant que l'achat a été planifié au budget 2025, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De permettre l'installation d'une nouvelle thermopompe à l'Hôtel-de-Ville, dès la confirmation d'aide financière d'Hydro-Québec via le programme OSE ;

D'autoriser le paiement des coûts totalisant 19 890 \$ plus taxes ;

De payer la dépense à partir du compte associé ;

Adoptée

**2025-07-195 6.4 Achat et installation d'une flèche directionnelle sur le camion municipal**

Considérant qu'il est nécessaire d'utiliser une flèche lors de travaux municipaux ;

Considérant qu'il est important d'assurer la sécurité de nos travailleurs ;

Considérant que tous les camions municipaux utilisés dans une zone de construction doivent être équipés de flèche directionnelle conforme aux normes en vigueur ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De procéder à l'installation d'une flèche directionnelle sur le camion utilisé par les travaux publics ;

D'autoriser le paiement de 2 767.87 plus taxes afin de nous conformer à la loi sur la Sécurité Routière du Québec ;

De payer la dépense à partir du compte associé ;

Adoptée

**2025-07-196 6.5 Autorisation travaux d'urgence**

Considérant que les fortes pluies du 20 juin dernier ont endommagé les 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> rang ;

Considérant que les profonds sillons laissés par l'eau empêchaient les véhicules de passer ;

Considérant que nous avons dû faire appel à Excavation Giguère Inc. vu la situation urgente ;

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu

D'autoriser le paiement de la facture produite par Excavation René Giguère Inc. au montant de 5 163.85 \$ plus taxes ;

De payer la facture à partir du compte associé ;

Adoptée

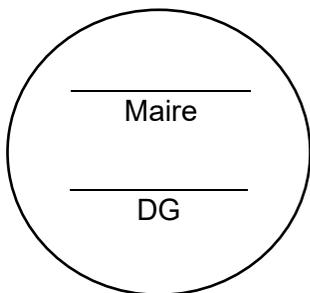
**2025-07-197 6.6 Résolution modifiant la résolution #2025-01-21 adoptée le 13 janvier 2025 concernant la surveillance de chantier**

Considérant que lors de la séance régulière tenue le 13 janvier 2025, la résolution numéro 2025-01-21 a été adoptée afin d'autoriser une dépense de 6 800 \$ pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de confection d'un trottoir ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le montant prévu, et que la dépense réelle à autoriser était plutôt de 9 000 \$ ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger cette situation afin de refléter adéquatement l'engagement financier de la municipalité ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD  
MRC DRUMMONDVILLE**

Que la résolution numéro 2025-01-21 soit amendée afin de remplacer le montant de **6 800 \$** par le montant réel de **9 000 \$** concernant la surveillance de chantier pour la confection d'un trottoir ;

Que toutes les autres dispositions de ladite résolution demeurent inchangées ;

Autoriser le paiement de la facture associée à cette dépense, à la firme d'ingénierie EXP au montant de **8 942.61 \$** plus taxes ;

De payer la facture à partir du compte associé ;

Adoptée

**7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**2025-07-198 7.1 Autorisation des travaux au puits municipal**

Considérant que nous avons procédé à l'inspection du puits municipal par caméra ;

Considérant que le technicien a relevé un joint non-étanche entre le premier et le second cerceau du puits municipal ;

Considérant qu'il est essentiel que l'eau de surface ne puisse pas s'infiltrer à cet endroit ;

Considérant que le dessus du puits est constitué de sable ;

Considérant que le sable constitue un élément filtrant et, en cas de fortes pluies, celui-ci n'arrive pas à filtrer l'eau de surface de manière efficace, représentant ainsi un risque d'infiltration d'eau directement de la surface vers le puits municipal ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

De procéder à l'excavation d'environ 1.5 mètres de profondeur directement autour des cerceaux du puits municipal ;

D'utiliser une membrane d'étanchéité tout autour des cerceaux du puits municipal ;

De procéder à l'excavation d'environ 30 cm sur un rayon de 15 mètres autour du puits ;

De remplacer le sable par de la glaise ;

De profiler le tout afin d'éloigner l'eau de surface des branches d'alimentation du puits ;

D'octroyer le contrat à Excavation Tourville au montant total de 27 490 \$ plus taxes ;

Adoptée

**2025-07-199 7.2 Contrat Aquatech**

Considérant qu'il est obligatoire de procéder à des analyses régulières de l'eau potable ;

Considérant que nous n'avons pas d'employé possédant les cartes de compétences requises pour faire les prélèvements d'eau potable selon les normes établies ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

D'octroyer le contrat à Aquatech selon l'option 2 au montant de 22 800 \$ plus taxes ;

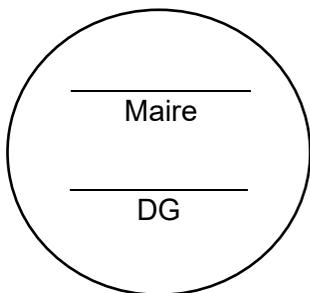
De payer les coûts à partir du compte associé ;

Adoptée

**2025-07-200 7.3 Motion de règlement 325 relatif à l'installation et l'entretien systèmes de désinfection UV**

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

Qu'un avis de motion est déposé par monsieur Patrice Godin du règlement numéro 325 relatif à l'installation et l'entretien de Systèmes de désinfection UV.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD  
MRC DRUMMONDVILLE**

Adoptée

**2025-07-201 7.4 Dépôt du projet de règlement 325 relatif à l'installation et l'entretien systèmes de désinfection UV**

Considérant que la Municipalité souhaite assurer la protection de l'environnement et de la santé publique;

Considérant que certaines résidences sont dotées d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV);

Considérant que le ministère de l'Environnement encadre de tels systèmes dans le Règlement Q-2, r. 22;

Considérant les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

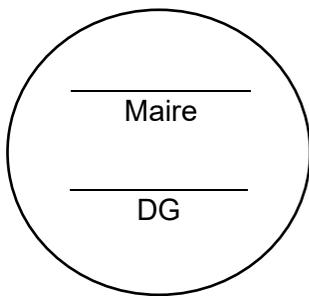
Considérant qu'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas ;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE**

Dans présent règlement, à moins que le contexte n'exige ou n'indique une interprétation différente, on comprend par :

Eaux ménagères :	Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.
Eaux usées :	Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.
Entretien :	Tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir le système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, en état d'utilisation permanente ou immédiate, conformément au guide d'entretien du fabricant et aux performances attendues du système.
Installation septique :	Tout système de traitement des eaux usées.
Municipalité :	Durham-Sud
Occupant :	Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement.
Officier responsable :	L'officier responsable de l'application du présent règlement est le responsable de toute personne désignée par la Municipalité par résolution du conseil.
Personne :	Une personne physique ou morale.
Personne désignée :	Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.
Propriétaire :	Toute personne physique ou morale identifiée propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujéti au présent règlement.
Résidence isolée :	Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> ; est assimilé à une résidence isolée



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD  
MRC DRUMMONDVILLE**

tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Systeme de traitement tertiaire

Un système de traitement tertiaire avec de désinfection par rayonnement désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolée*.

## **2. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **3. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Durham-Sud.

## **4. VALIDITÉ**

Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon que si une partie, un article, un alinéa ou un paragraphe du présent règlement était ou venait à être déclaré nul et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres dispositions du présent règlement.

## **5. CONCURRENCE AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTS OU AVEC DES LOIS**

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à toute autre loi ou tout autre règlement applicable en l'espèce. La disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

## **6. IMMEUBLE ASSULETTI**

Le présent règlement s'applique à toute résidence isolée située sur le territoire de la Municipalité qui utilise un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet installé conformément aux lois et règlements. Le premier alinéa ne s'applique pas à un immeuble pour lequel la Municipalité a délivré, avant le 4 octobre 2006, un permis en vertu de l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22).

## **7. PERMIS OBLIGATOIRE**

Toute personne qui désire installer, remplacer, réparer, modifier ou utiliser un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir, au préalable, un permis de la Municipalité conformément à l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.22). Toute demande de permis doit être adressée au fonctionnaire désigné tel que requis en fournissant tous les renseignements nécessaires.

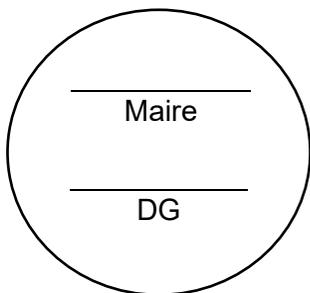
## **8. FORMULAIRE D'ENGAGEMENT**

Le propriétaire de l'immeuble assujetti doit compléter le formulaire d'engagement en annexe du présent règlement lors du dépôt de la demande de permis. La délivrance du permis est assujettie au dépôt, auprès du fonctionnaire désigné, de ce formulaire d'engagement dûment signé par le propriétaire. Le cas échéant, ce formulaire d'engagement doit être complété, signé et transmis au fonctionnaire désigné par tout nouveau propriétaire d'un immeuble assujetti lors d'un transfert de propriétaire.

## **9. INSTALLATION**

Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un installateur autorisé et doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant.

L'installateur d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ou son mandataire doit, dans les trente (30) jours de l'installation d'un tel système sur le territoire de la Municipalité, transmettre au fonctionnaire désigné par écrit tous les renseignements concernant la



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD  
MRC DRUMMONDVILLE**

localisation et la description du système (plan de localisation), les instructions du fabricant pour l'entretien d'un tel système ainsi que le certificat de conformité, le tout tel qu'exigé au Règlement sur les permis et certificats.

## **10. ENTRETIEN OBLIGATOIRE**

- 10.1 Le propriétaire est responsable de l'entretien régulier du système UV.
- 10.2. Le système UV doit faire l'objet **d'une vérification annuelle** par une personne qualifiée. Cette vérification comprend :
- Le remplacement de la lampe UV au besoin (généralement chaque année);
  - Le nettoyage de la gaine de quartz;
  - La vérification du bon fonctionnement de l'alarme (s'il y a lieu).
- 10.3 Un **rapport d'entretien annuel** doit être conservé pendant un minimum de **5 ans** et remis à la municipalité sur demande.

## **11. DISPONIBILITÉ POUR CONSULTATION**

La Municipalité rend disponible pour consultation, sur demande du propriétaire ou de l'occupant, une copie du contrat d'entretien conclu entre la Municipalité et la personne désignée.

## **12. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'OCCUPANT**

**12.1** Le propriétaire doit respecter les lois, les règlements, les consignes et les recommandations relatifs à l'installation, à l'entretien, à la réparation et au fonctionnement d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de ses composantes, notamment l'interdiction de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe dudit système.

**12.2** Le propriétaire demeure responsable des performances du système installé sur son immeuble.

Il est tenu d'utiliser son système conformément aux instructions du fabricant et de le maintenir en bon état de fonctionnement en tout temps et de s'assurer, le cas échéant, que l'occupant agisse de la même façon.

**12.3** Le propriétaire doit s'assurer que les mécanismes de contrôle dont est muni son système et qui permettent de détecter un mauvais fonctionnement des composantes électriques du système soient constamment en fonction.

**12.4** Le propriétaire qui constate toute défectuosité de son système ou qui constate qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'une pièce de son système doit procéder à la réparation dans les meilleurs délais.

**12.5** Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur un avis d'entretien qui lui a été transmis par la personne désignée, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir son système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

À cette fin, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction et permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou tout autre contrôle relié au système.

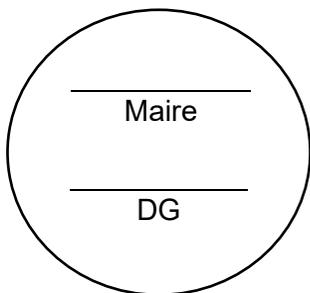
Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant de l'entretien à venir

**12.6** Malgré l'entretien régulier prévu au présent règlement, le propriétaire ou l'occupant qui constate qu'il y a lieu de procéder à un entretien supplémentaire doit procéder dans les meilleurs délais.

**12.7** Le propriétaire doit acquitter les frais du service d'entretien de son système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

**12.8** Le propriétaire doit informer tout acquéreur qu'il est lié par entente avec la Municipalité concernant l'entretien du système et que le maintien du droit à ce système installé sur l'immeuble assujéti est conditionnel à la signature par l'acquéreur d'une entente identique entre ce dernier et la Municipalité.

**12.9** Dès qu'une entente est conclue entre la Municipalité et la personne désignée, le propriétaire doit signer l'entente entre la Municipalité et le propriétaire tel que figuré à l'annexe 1 du présent



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD  
MRC DRUMMONDVILLE**

règlement. La délivrance du permis est assujettie au dépôt, auprès du fonctionnaire désigné, de ce formulaire d'engagement dûment signé par le propriétaire.

### **13. OBLIGATIONS INCOMBANT À L'OCCUPANT**

Le cas échéant, l'occupant d'un bâtiment desservi par un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est tenu aux mêmes obligations que le propriétaire à l'égard de l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un tel système.

### **14. ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRE**

Le propriétaire doit procéder à la réparation de toute défectuosité du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ou du mécanisme de contrôle de détection de défectuosité ou procéder à un entretien supplémentaire dans les meilleurs délais après avoir été avisé par la personne désignée ou avoir constaté ces défectuosités.

Le propriétaire est tenu aux obligations de l'article 12.5 concernant l'accès au système et est passible des frais supplémentaires et de l'amende édictés à l'article 15 s'il y a impossibilité de procéder à ces autres travaux ou à cet entretien supplémentaire.

### **15. PÉNALITÉS**

15.1 Toute infraction au présent règlement constitue une infraction et rend le contrevenant passible :

- D'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction;
- D'une amende minimale de 500 \$ en cas de récidive.

5.2. Chaque jour où une infraction est commise constitue une infraction distincte.

Avis de motion : 7 juillet 2025

Adoption du projet de règlement : 7 juillet 2025

Adoption du règlement : 11 août 2025

Entrée en vigueur : 12 août 2025

Avis public entrée en vigueur : 12 août 2025

## **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

2025-07-202

### **8.1 Dépôt de projet Fonds Région et Ruralité volet coopération intermunicipale**

Considérant que la Municipalité de Durham-Sud désire poursuivre la collaboration avec la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham afin d'obtenir les services d'inspection par l'engagement d'une personne ressource ;

Considérant que pendant trois (3) ans, un soutien financier sera offert par le MAMH via le programme Fonds Région et Ruralité volet coopération intermunicipale ;

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Durham-Sud aimerait maintenir l'inspectrice actuelle dans ses fonctions ;

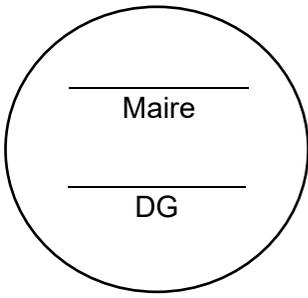
Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

D'autoriser la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a déposer une demande au Fonds Région et Ruralité volet coopération intermunicipale ;

De poursuivre le travail effectué actuellement par l'inspectrice ;

D'autoriser Monsieur Dominic Alexandre, directeur général et greffier-trésorier à signer tout document concernant la demande ;

Adoptée



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD  
MRC DRUMMONDVILLE**

**9 LOISIRS ET CULTURE**

**2025-07-203 9.1 Autorisation de travaux électriques à l'Espace Loisirs**

Considérant que nous devons éviter, dans la mesure du possible, l'utilisation de rallonges électriques pour la tenue d'événements municipaux à l'extérieur ;

Considérant que nous devons procéder à l'installation de prises de courant extérieures ;

Considérant que le gazebo doit être éclairé ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

D'approuver la dépense pour les travaux effectués par Contro-lectric au montant de 1 960 \$ ;

De payer la facture à partir du compte associé ;

Les travaux en sus, demandés par la FADOQ seront facturés à l'organisme ;

Adoptée

**9.2 Autorisation d'achat de peinture pour la patinoire**

Ce point est reporté. Décision prise à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**2025-07-205 10. COMMUNICATIONS DIVERSES**

Attendu que les adeptes de la motoneige bénéficieraient d'avoir une traverse sur la rivière Ulverton ;

Attendu que plusieurs citoyens sont adeptes de motoneige ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

D'appuyer le Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt dans leur démarche ;

Adoptée

**11. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS**

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2025-07-206 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De lever la séance ordinaire du conseil à 20h28.

Signée à Durham-Sud ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'année 2025.

---

Monsieur Hilarius Peter  
Maire suppléant

---

Monsieur Dominic Alexandre  
Directeur général et Greffier-trésorier